

Pôle Attractivité

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-D004

Objet : Sports – Mise à jour et impression carte randonnée pédestre 2025

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la commande publique,

Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,

Vu la délibération n°2022-39 du Conseil communautaire du 19 mai 2022 définissant les sentiers de randonnée pédestre d'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche est compétente pour la promotion des sentiers de randonnée pédestre,

Considérant la nécessité de mettre à jour la carte randonnée pédestre et que Signaplan possède les droits sur le fond de carte,

Il est proposé d'accepter le devis de Signaplan afférent à la modification de la carte randonnée pédestre pour un montant de 120 € HT ;

Considérant que le stock de cartes randonnée pédestre nécessite l'impression de 5 000 cartes de randonnée pédestre,

Considérant les offres suivantes répondant aux besoins de la Communauté de communes :

- Le devis de l'entreprise COQUAND (devis n°172686v0) afférent à l'impression de 5 000 cartes de randonnée pédestre pour un montant de 1 980 € HT,
- Le devis de l'entreprise FOMBON (devis n°2025-95122) afférent à l'impression de 5 000 cartes de randonnée pédestre pour un montant de 1 021 € HT,
- Le devis de l'entreprise ACL Imprimerie (devis n°DF9942) afférent à l'impression de 5 000 cartes de randonnée pédestre pour un montant de 980 € HT,

DECIDE

Article 1 : La signature des deux devis de Signaplan pour un montant de 120 € HT pour la mise à jour de la carte randonnée pédestre 2025, et de ACL Imprimerie pour un montant de 980 € HT pour l'impression de 5 000 cartes de randonnée pédestre.



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 007-200072007-20250212-2025_04_BIS-AU

S²LO

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le 07 FEV. 2025

Le Président, Jacques GENEST

